

Prêt d'honneur pour la création d'entreprise

PARIS INITIATIVE ENTREPRISE

Présentation du dispositif

Ce prêt d'honneur permet de couvrir les besoins de trésorerie et les frais non couverts par un prêt bancaire au moment de l'accélération commerciale après avoir fait un premier chiffre d'affaires mais aussi de renforcer les apports personnels et financer les besoins non-couverts par les banques pour entrer dans un local.

Le prêt d'honneur est divisé en deux volets :

- première accélération
- accès au premier local.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les entreprises de moins de 3 ans dont le siège social se situe à Paris respectant les critères suivants :

- projet économiquement viable
- local identifié et un projet de bail ou un compromis de cession est déjà signé (seulement pour le volet Accès au premier local)
- mobilisation d'un emprunt bancaire au moins équivalent au montant du prêt d'honneur

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Le prêt d'honneur permet de financer les besoins immatériels non-couverts par les banques (fonds de roulement, stocks, etc.)

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Prêt à taux zéro allant jusqu'à 30 000 €.

Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable de 3 à 5 ans. Un différé de remboursement de 3 à 6 mois est possible.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de Paris Initiative Entreprise.

Critères complémentaires

- Création datant d'au plus 3 ans.
- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur

Organisme

PARIS INITIATIVE ENTREPRISE Paris Initiative Entreprise (PIE)

- **PIE**
68 boulevard Malesherbes
75008 PARIS
Téléphone : 01 53 04 02 62
E-mail : contact@paris-initiative.org
Web : www.pie.paris